

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°18-2026

Séance du lundi 09 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	35	36

Date de la convocation
24 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le lundi neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de BOURROUILLAN sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane,, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, BELTRI Joseph, LAFFORGUE Daniel, et HAMEL Bernard, PERCHEDE : CUVELLIER Christian, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Publication
14 mars 2026

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie (pouvoir à PEYRET Christian),

Absents : CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, NOGARO : LARRIEU Edith, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry.

OBJET DE LA DELIBERATION : Enfance jeunesse, actualisation de la grille tarifaire au 15 mars 2026

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE :**

Par délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la grille tarifaire suivante en vigueur en matière d'Enfance Jeunesse.

A ce jour, il n'existe pas de tarification pour une journée sans repas. Or, en l'état, facturer à une famille deux demi-journées sans repas revient plus cher qu'une journée avec repas. Aussi, il est proposé de rajouter un tarif pour une journée sans repas comme suit :

TARIFS ALSH VACANCES et MERCREDIS SCOLAIRES

QF PROPOSÉ	Journée sans repas	
	CCBA	Hors CCBA
QF ≤ 300€	3,50€	4,50€
301€ ≥ QF ≤ 500€	5€	6€
501€ ≥ QF ≤ 700€	6€	7€
701€ ≥ QF ≤ 850€	7€	8,50€
851€ ≥ QF ≤ 950€	8,50€	11,50€
951€ ≥ QF ≤ 1100€	9€	11€
QF > 1101€	10€	12€

Les tarifs ALAE, garderies et vacances sportives restant inchangés.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer la modification proposée ci-dessus et d'adopter la nouvelle grille tarifaire suivante :

TARIFS ALSH VACANCES et MERCREDIS SCOLAIRES								
QF PROPOSÉ	Journée avec repas		Journée sans repas		1/2 journée avec repas		1/2 journée sans repas	
	CCBA	Hors CCBA	CCBA	Hors CCBA	CCBA	Hors CCBA	CCBA	Hors CCBA
QF ≤ 300€	4€	5,50€	3,50€	4,50€	3€	5€	2€	3€
301€ ≥ QF ≤ 500€	5,50€	7€	5€	6€	4€	6€	3€	4€
501€ ≥ QF ≤ 700€	6,50€	8€	6€	7€	5,50€	7,50€	3,50€	4,50€
701€ ≥ QF ≤ 850€	7,50€	9,50€	7€	8,50€	6€	8€	5€	6€
851€ ≥ QF ≤ 950€	10,50€	12,50€	8,50€	11,50€	8€	10€	5,50€	6,50€
951€ ≥ QF < 1100€	11€	13€	9€	11€	8,50€	10,50€	6€	7€
QF > 1101€	12€	14€	10€	12€	9€	11€	6,50€	7,50€

TARIFS ALAÉ et GARDERIES			
QF PROPOSÉ	Séquence Matin	Séquence Soir	Temps méridien pour les ALAÉ
QF ≤ 300€	0,50€	0,50€	0,10€
301€ ≥ QF ≤ 500€	0,60€	0,60€	
501€ ≥ QF ≤ 700€	0,70€	0,70€	
701€ ≥ QF ≤ 850€	0,80€	0,80€	
851€ ≥ QF ≤ 950€	0,90€	0,90€	
951€ ≥ QF ≤ 1100€	0,95€	0,95€	
QF > 1101€	1€	1€	

VACANCES SPORTIVES		
QF PROPOSÉ	Tarif à la semaine	
	CCBA	Hors CCBA
QF ≤ 300€	30€	35€
301€ > QF < 500€	35€	40€
501€ ≥ QF ≤ 700€	40€	45€
701€ ≥ QF ≤ 850€	50€	55€
851€ ≥ QF ≤ 950€	60€	65€
951€ ≥ QF < 1100€	65€	70€
QF > 1101€	75€	80€

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
 et délibéré, les jour, mois et an susdits,
 Président,
 Vincent GOUANELLE.



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noullobas 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.